



## ARRETE DU MAIRE N° 2025.00125

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement dans le cadre des travaux de réfection des réseaux d'eau et d'assainissement sur la RD415 - Route de Lapoutroie à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE (PHASE 2)

#### Le Maire de la Commune de Kayzersberg Vignoble,

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-5-1, L 2213-1 à L 2213-6-1 et L 2542-2 à L 2542-4 ;
- Vu** le Code la route, notamment les articles R 417-1 à R 417-13 pour l'arrêt et le stationnement ainsi que L 130-5 – R 130-5 – R 130-2 et suivants ;
- Vu** le Code pénal notamment l'article R.610.5 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) en vigueur ;
- Vu** la demande de Florian FUCHS, ingénieur travaux pour la société EUROVIA, concernant des travaux de réfection de réseaux d'eau et d'assainissement RD415 – Route de Lapoutroie à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE ;
- Vu** les arrêtés CEA/AV-2024-2412 et CEA/AV-2024-2414 du 09 décembre 2024 ;
- Vu** l'avis favorable de M. le préfet du Haut-Rhin en date du 13/12/2024 ;

**Considérant** qu'une réglementation est nécessaire et ce, afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie communale ;

**Considérant** que la réalisation de ce chantier pourrait gêner la circulation et le stationnement, R415 – Route de Lapoutroie à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE ;

### ARRETE :

#### **Article 1 : Objet du règlement**

Le pétitionnaire est autorisé à procéder à des travaux de réfection de réseaux d'eau et d'assainissement RD415 – Route de Lapoutroie à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE. Ces travaux sont prévus du 14 janvier 2025 au 1<sup>er</sup> juin 2025 inclus et se décomposent en plusieurs phases.

A cette occasion, seront mises en œuvre les restrictions suivantes :

#### **1) Du 14 janvier 2025 au 1<sup>er</sup> juin 2025 inclus :**

- Les axes suivants seront interdits aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes, sauf desserte locale : Allée Stoecklin, rue de l'Erlenbad, rue du Collège, Avenue Georges Ferrenbach, rue des Acacias, rue du Geisbourg et rue de la Scierie.

#### **2) Du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mai 2025 inclus :**

- Les travaux se déroulant en demi-chaussée, la circulation et le stationnement sur la portion de route comprise entre le carrefour route de Lapoutroie/rue des Acacias et le Carrefour Contact (63 route de Lapoutroie) sont interdits sur la demi-chaussée objet des travaux.

Un alternat sera mis en place sur la demi-chaussée libre de travaux. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

- L'accès à la rue de la Krutenau sera interdit à partir de la route de Lapoutroie. Une déviation sera mise en place par la rue Le Guen.
- La circulation et le stationnement seront interdits dans la portion de la rue du Geisbourg comprise entre la route de Lapoutroie et le carrefour rue des Hêtres. Une déviation sera mise en place par la rue des Hêtres et la rue des Acacias.

#### **Article 2 : Signalisation**

L'attention des usagers sera attirée sur la réglementation temporaire par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière citée ci-dessus. La signalisation au droit et aux abords de la place de stationnement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise EUROVIA.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux et l'affichage seront à la charge de l'entreprise EUROVIA.

Le présent arrêté sera affiché, notamment sur les lieux de la manifestation et publié dans les conditions habituelles.

#### **Article 3 : Conditions générales d'occupation du domaine public**

Les pétitionnaires seront tenus en tout état de cause de donner suite aux injonctions des agents du service d'ordre et des préposés des services municipaux. S'agissant d'un évènement d'ordre « exceptionnel », l'occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

#### **Article 4 : Infractions**

Tout véhicule laissé en stationnement sur un point quelconque de la voie publique ou de ses dépendances en infraction et dont la présence est de nature à porter un trouble à l'ordre public pourra être verbalisé ou enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

#### **Article 5 : Sanctions**

Les véhicules visés à l'article précité feront l'objet d'un ordre d'enlèvement établi par le Maire et seront déplacés ou confiés à un parc gardé où ils pourront être retirés sur présentation d'un ordre de restitution et après paiement des frais de garde et de remorquage selon les tarifs en vigueur. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 6 : Recours**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 7 : Exécution**

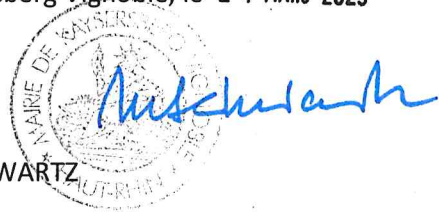
Le commandant de la communauté de Brigade Kaysersberg-Lapoutroie, la Police Municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté est faite à Mme la Procureure de la République, M. le Juge d'Instance, la Communauté de Brigade de Kayserberg Vignoble/Lapoutroie, les Brigades Vertes, la Police Municipale, le Centre de secours de de Kayserberg Vignoble, le S.D.I.S. de Colmar, les Services Techniques, Presse et affichage et EUROVIA.

Fait à Kayserberg Vignoble, le 24 MARS 2025

Le Maire,



Martine SCHWARTZ

